

A DEUX ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 11 Rue de la République
71600 PARAY LE MONIAL
832 140 404 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société **A DEUX ARCHITECTES**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 20 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Mathieu BIBERON**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Sophie BRANDO**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie BRANDO, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des Statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe SB	DS MB
---------------	----------

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du « 11 Rue de la République – 71600 PARAY LE MONIAL » au « 29 Avenue de la Gare – 71600 PARAY-LE-MONIAL », et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des Statuts de la manière suivante :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : **29 Avenue de la Gare – 71600 PARAY-LE-MONIAL.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

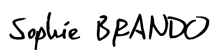
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Sophie BRANDO

Signé par :

17B56A4A0F47437...

Monsieur Mathieu BIBERON

DocuSigned by:

B2B6FDFB580A499...